

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le douze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC-MAURIN Karine, ROULLEAU O, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent, GRENET Virginie.

Etait absent excusé : /

Secrétaire de séance	THUILLIER Jean-Claude
Date de convocation	05.10.2020
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	19
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	19

Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2020 appelle l'observation suivante : absence de date dans la décision relative à la formation des élus. Une délibération complètera cet élément. Il donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2020S07D01 - Droit à la formation des élus – date de dépôt des demandes

A la lecture du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020, il est fait état d'une observation sur la délibération n°CNE2020 S06 D05 relative au droit à la formation des élus.

Il y a lieu de compléter la date à la rubrique des dispositions retenues de la délibération sus-désignée :

« En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au plus tard le (date à déterminer) de chaque année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **FIXE** la date limite du dépôt des formations au plus tard le 31 janvier de chaque année.

CNE2020S07D02 - Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 2 septembre 2020

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020-08	14/09/2020	Fourniture et pose d'un projecteur sur le réseau de l'éclairage public situé à proximité de l'église d'Arville – Approbation du devis INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 678 € HT - 813,60 € TTC -
2020-09	29/09/2020	Travaux d'adduction d'eau potable - secteur Le Patouillard Souday - Approbation de l'avenant n°1, présenté par l'entreprise COLIN TP, titulaire du lot 1 - canalisations - reprise d'une antenne d'eau pour desservir le lieudit "La Brousse" pour un montant de 19 495 € HT - 23 394 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** ces décisions.

Travaux de voirie

Point sur les travaux d'effacement des réseaux à Arville

Les travaux sont en cours depuis le 24 septembre. La commune est dans l'attente du retour d'une convention d'un particulier pour la pose d'un coffret, en l'absence de cette convention, le coffret devra être installé sur le domaine public, la situation ne devrait pas tarder à se débloquer.

Sécurisation de l'accès du site de la Commanderie

La commune a missionné le Bureau d'Etudes VIATEC pour étudier les possibilités d'accès au site de la Commanderie et de sécurisation des groupes : stationnement, dépose minute etc..... Ces avant-projets seront instruits en collaboration avec la communauté de communes des Collines du Perche et l'association de la Commanderie.

Projet de travaux de voirie 2021 et demande de DSR 2021

La commission propose d'élaborer un programme pluriannuel de travaux des trottoirs sur trois communes déléguées : Souday, St Agil et Oigny, plus matérialisation d'un parking à Oigny – Grande Rue, terrain bordant le lavoir. Le bureau d'études VIATEC est en cours d'élaboration du programme de voirie à venir.

Pour l'année 2021, une demande de dotation de solidarité rurale (DSR) peut être sollicitée respectivement pour chaque commune déléguée.

La demande en ligne doit être faite au plus tard le 15 novembre prochain.

Un programme de travaux sera défini en conséquence au sein de chaque commune historique.

Travaux AEP – Secteur du Patouillard

L'entreprise COLIN TP a terminé de poser la canalisation à la tranchée le long de la RD 117.

Les travaux de raccordement des habitations au lieudit « Le Pont de la Noue » ont fait apparaître que l'antenne alimentant le riverain n'est pas située aux emplacements stipulés sur les plans. Après sondage et analyse plus précise du site, il s'avère que ce lieudit est desservi par la canalisation qui sera supprimée.

Il est donc nécessaire de créer une antenne pour desservir le lieudit « la Brousse » (360 m) en domaine public sur la voirie communale n°9.

La commission MAPA du 21 septembre dernier a accepté l'avenant n°1 pour le lot n°1 « Canalisation » au profit de l'entreprise COLIN TP pour un montant de 19 495,00 € H.T.

Cet avenant nécessite un mois de délai supplémentaire et une plus-value financière de 9,45 %, soit un marché porté à 225 699,75 € H.T.

CNE2020S07D03 - Fournitures et pose de poteaux incendie RD 117 – Route de Vibraye

Dans le cadre des travaux de canalisations d'eau à Souday, à partir du secteur du Patouillard - jusqu'à l'intersection de la départementale en direction de Vibraye/Melleray, il est prévu la pose de trois poteaux incendie sur la nouvelle canalisation d'eau, répartis comme suit :

- un ouvrage à l'intersection du RD117/RD167 – Le Patouillard
- un ouvrage au niveau du lieudit « Riveron »
- un ouvrage à l'intersection du RD117/CR dit Chemin de César.

Or la réglementation impose à la collectivité d'imputer cette dépense afférente à la sécurité incendie sur le budget principal de la commune et non sur le budget eau.

Monsieur Le Maire présente le devis TP COLIN d'un montant de 7 050,00 € HT soit 8 460,00 € TTC, pour la fourniture et la pose de trois poteaux incendie sur dalle bétonnée y compris les essais de débit avec rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les travaux sus-désignés,
- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise TP COLIN sise à Saint-Ouen – 41100 – 5, rue Roger Salengro, pour un montant de 7 050 € - sept mille cinquante Euros HT soit 8 460 € TTC,
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 21568 du budget primitif 2020,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme ces travaux.

Finances 2020

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à consulter les banques pour l'obtention d'un emprunt à hauteur de 150 000 € (enveloppe budgétisée de 155 000 €) pour le financement de ces travaux. De même, il sera nécessaire de contracter un emprunt de 200 000 € pour les travaux d'investissement imputés au budget principal 2020 (enveloppe budgétisée de 250 000 €).

Synthèse de l'audit de l'éclairage public

Le bureau d'études NOCTABENE a finalisé l'audit de l'éclairage public effectué sur chaque commune déléguée et a présenté une synthèse technique du rapport.

La commune dispose des éléments pour engager des travaux selon les priorités définies dans l'audit.

CNE2020S07D04 - Bail commercial – SAS MIKE & SEV – Bar-restaurant 1 place de La Poste – Saint-Agil

Monsieur Le Maire expose :

La cession du fonds de commerce du bar-restaurant sous la dénomination commerciale « La Mère Tranquille », installée dans les locaux communaux situés 1 place de la Poste sur la commune déléguée de Saint-Agil, est en cours, la transaction a été considérablement retardée par la crise sanitaire de cette année. Les futurs repreneurs envisagent une ouverture du commerce courant novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de consentir à la SAS MIKE & SEV un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2020, aux conditions suivantes :
 - Montant du loyer mensuel : 310 € HT avec une minoration de 100 € HT par mois lors de la première année d'activité et une minoration de 50 € HT par mois pour la seconde année d'activité, ce loyer est soumis à la TVA ;
 - Le loyer sera révisé par période triennale suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera l'indice 1770 du 1^{er} trimestre 2020 ;

- Mise à disposition de la licence IV (appartenant à la commune) pour un montant annuel de 120 €, non soumis à la TVA,
- Le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de bar – restaurant, préparation et vente de plats à emporter – vente de produits du terroir et de première nécessité ;
- Pour garantir l'exécution de l'ensemble des obligations incombant au locataire, le dépôt de garantie est fixé à 310 € - trois cent dix euros, payable à la date d'entrée en jouissance du bien.

Les clauses particulières stipulées dans le précédent bail commercial sont reconduites comme suit :

- En ce qui concerne, les réparations ou remplacement du matériels dont la chambre froide, appartenant à la commune et mise gratuitement à la disposition du locataire, les dépenses liées à leur entretien et aux réparations seront à la charge du locataire – En cas de besoin absolu, l'investissement d'un matériel neuf en remplacement de celui mis hors usage sera aux frais du locataire et deviendra sa propriété.
- Autorisation d'installer une terrasse n'excédant pas 27 m² (9m x 3m), l'emplacement sera exonéré de droits de terrasse.

La réfection des peintures extérieures de ce bâtiment seront pris en charge par la commune et confiée à l'entreprise Leny COUDRAY pour un montant TTC de 2 664 € avec TVA récupérable.

CNE2020S07D05 - Approbation du programme des travaux pluriannuel

Suite à la visite de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune, Monsieur Le Maire rend compte des travaux de la commission « entretien du territoire » et soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- programmer en 2021 des travaux dans les bâtiments communaux

1°) prévoir la mise hors eau des bâtiments suivants :

- Maison 3 route du Vieux Moulin à Arville
- Maison du Porche à Souday
- Travaux d'étanchéité sur l'ensemble immobilier 8 rue des Chevaliers à St Agil

2°) Refaire la toiture du préau et supprimer les toilettes publics situées dans la cour de la mairie de Oigny

3°) Engager, avec un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), des études pour la réhabilitation de l'ancien presbytère accolé à l'église de Souday avec possibilité d'un système de chauffage pouvant desservir les bâtiments communaux situés à proximité,

- Etudier la cession de bâtiments communaux

1°) Vente de l'ancienne boulangerie de St Agil comprenant un logement inoccupé et une partie professionnelle composée d'un fournil, laboratoire et d'un magasin de vente, ce dernier accueille actuellement l'épicerie associative « Les Pains Perdus ». Il sera nécessaire de rechercher un local de substitution pour permettre à l'association des Pains Perdus de poursuivre leur activité.

2°) Vente de l'immeuble situé à Saint-Avit – rue de la Colline comportant un logement et la salle communale :

Le bail d'habitation du logement arrive à échéance le 1^{er} septembre 2021. Un courrier sera adressé dans les meilleurs délais et au plus tard le 28 février 2021 à l'occupant.

L'aménagement d'une petite salle de type associative d'environ 50 m² pourra être étudié dans l'actuelle mairie déléguée.

- Définir un programme pluriannuel de voirie à savoir : des travaux de trottoirs et de stationnement, la sécurisation des abords de la Commanderie pour les visiteurs et piétons, la mise en sécurité de l'éclairage public suite à l'audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les travaux de la commission « Entretien du territoire » sus-désignés,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de
 - solliciter les devis de travaux,

- engager les études nécessaires pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère à Souday,
- consulter les bureaux d'études spécialisés dans une assistance à la maîtrise d'ouvrage, les bureaux d'architecture et maîtres d'œuvre pour les travaux d'investissement,
- solliciter toutes subventions possibles pour le programme d'investissement sus-désigné auprès de l'Etat (DETR), de la Région au titre des fonds européens, du département au titre du Patrimoine Rural Non Protégé et au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- consulter une étude notariale et/ou les agences immobilières pour estimer le prix des biens mis en vente.

Point sur l'opération « Hacker un village » (HuV)

Un guide recensant toutes les aides publiques en matière de travaux de rénovation énergétique a été réalisé, avec toutes les conditions.

Les questions posées par les personnes intéressées pour venir vivre à Couëtron-au-Perche (environ une quinzaine depuis juillet) tournent autour des offres d'emploi et de logement. Afin de pallier la méconnaissance des logements disponibles sur le territoire, une rencontre est prévue avec le notaire de Mondoubleau et l'Agence Terre de Loire habitat pour une présentation exhaustive des opportunités sur la commune.

La réunion du comité de pilotage du 18 septembre a été l'occasion de commencer à réfléchir à la page de communication dédiée à l'opération HuV. Nous avons également discuté de l'opportunité de reprendre contact avec les propriétaires de la cinquantaine de maisons qui ne sont pas à vendre ou abandonnées.

L'adhésion de la commune au PNR est soutenue par son Président mais nécessitera de nouvelles études avant une intégration en 2024.

Nous avons décidé de réunir les responsables du secteur culturel et artistique de la commune, à savoir la Commanderie d'Arville, le Cheptel Aleïkoum et l'Échalier afin d'informer et débattre sur le modèle des réunions avec les agriculteurs et artisans/commerçants du mois de juin. De plus, suite à nos courriers de présentation envoyés aux différentes représentations politiques, nous avons rendez-vous avec la directrice de l'agence publique Loir-et-Cher Attractivité le 14 octobre et le député de Blois le 6 novembre prochain.

Le vendredi 2 octobre, nous nous sommes rendus avec une délégation de la CCCP à Orléans au siège de l'EPFLi, l'Établissement public foncier local interdépartemental. L'adhésion à cette foncière publique se fait au niveau de la Communauté de communes, elle emporte la création d'une nouvelle taxe, la Taxe Spéciale d'Équipement qui correspond à en moyenne entre 4 et 8€ par foyer fiscal par an. La foncière nous permet une facilitation de la prise en charge du portage du projet.

Le plan « Petites villes de demain » a été lancé par la ministre de la Cohésion territoriale en septembre dernier afin de soutenir financièrement 1000 petites communes de moins de 20 000 habitants sur une période de 6 ans avec une enveloppe d'un milliard d'euros. Nous avons fait acte de candidature à ce plan auprès du préfet.

CNE2020S07D06 - Subventions accordées aux associations 2020

En raison de la pandémie Covid-19, l'attribution des subventions n'a pas été entérinée dans les délais habituels (1er trimestre de l'année en cours).

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé de reconduire les subventions accordées en 2019 pour l'année 2020 avec quelques réajustements pour les montants alloués au centre de formations professionnelles selon le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est rappelé que, par décision du conseil municipal du 27 mars 2019, les associations ayant bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 200 € - Deux cents Euros - en 2019 doivent formuler une demande écrite accompagnée du rapport d'activité et du rapport financier annuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCORDE et FIXE** le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2020
Le montant de chaque subvention sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 représentant un somme globale de : 11 566 € - Onze mille cinq cent soixante-six euros.

CNE2020S07D07 - Approbation du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Elle rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, l'organisation du débat d'orientation budgétaire selon la taille de la commune et l'expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune.

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur présenté.

Communication – bulletin municipal

L'agent, en charge de l'élaboration du prochain bulletin municipal pour la première fois et devant maîtriser le logiciel spécifique, suggère de conserver la même présentation pour la prochaine édition.

Il est proposé à la commission « Qualité de vie - communication » de définir son contenu. Réunion à prévoir.

Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre 2020

Elles seront organisées au sein de chaque commune déléguées avec dépôt de gerbe et selon les préconisations de l'Etat compte tenu de la crise sanitaire.

Dates à retenir

Commission finances : vendredi 13 novembre à 14 h

Commission Eau : Présentation de la 1^{ère} phase des études patrimoniales par le bureau d'études Verdi Ingénierie : mardi 03 novembre à 14 h

Commission « actions sociales »: Lundi 19 octobre à 20 h

Commission « Qualité de vie – communication » : mercredi 21 octobre à 18 h 30

Réunion HuV : mercredi 4 novembre

Commission voirie : lundi 2 novembre à 15 heures

Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 20 h – salle communale St Agil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
J. GRANGER.